



## ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS** est donné que le Conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 17 août 2020 :

- **Règlement numéro 601-68 amendant le Règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin d'autoriser les usages commerces sous C1-Commerce de première nécessité et C2-Commerce local et services professionnels dans la zone C-405**

Ce règlement est entré en vigueur le 26 août 2020, après avoir reçu l'approbation de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord, en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, sis au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, pendant les heures régulières de bureau.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 1<sup>ER</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-VINGT (2020).

Caroline Dion, notaire  
Greffière  
450 224-8888  
greffe@ville.prevost.qc.ca